



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

Intercommunale de Propriété publique de la Région du Hainaut occidental

PASH DRESSE PAR :
La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction
Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration
Jean-Luc LEBLANC, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE L'ESCAUT-LYS
Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
Le Ministre-Président

Benoit LUTGEN
Elio DI RUPO

Feuille n° 2/28
Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)
habitat ou équipement communautaire
aménagement officiel
bois
activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (Ib) :

Assainissement autonome
Assainissement autonome (II) :
habitat ou équipement communautaire
aménagement officiel
bois
activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (Iib) :

Assainissement transitoire (III)
habitat ou équipement communautaire
aménagement officiel
bois
activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin
(*) PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant
à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression
Collecteur gravitaire
Egout sous pression
Egout gravitaire

Cas particuliers

- A diagnostic - A rénover
- Fosse ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique
existante
à réaliser

Station à statut particulier
privée
à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUES

Déménagement - Exhaure
Station de pompage

Bassin d'orage
existant
à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Siège Administratif provisoire : 14/15, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE
Eaux souterraines (Mise à jour : 17/06/2005)
Captage public
Zones de protection de captage arrêtées
Prévention rapprochée (Ia)
Prévention éloignée (Ib)
Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)
Navigable
1er catégorie
2ème catégorie
Système non classé
Cours voûté

Zone de baignade (Mise à jour : 14/06/2004)
Point ou zone de baignade
Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
Nature 2000

Limite naturelle :
● ● ● ● ●
Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP
Plan de secteur (Mise à jour : 26/11/2004)
Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'engagent en lien la responsabilité de la DGATLP.
L'attribution de nouveaux zones de plans de secteur peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
— — — — — Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN (Mise à jour : 25/07/2005)
40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
Remarque : le document peut contenir des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
Autorisation de reproduction : convention TS 0334

Origine des données cartographiques : MRF-DGRNE - MRF-DGATLP - IGN
Traitement des données : CEA et SPGE

